

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL24

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

**ARTICLE 32**

A l'alinéa 15, après le mot :

« presse »

insérer les mots :

« et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise-NUPES souhaite que le décret pris en Conseil d'Etat et précisant les dispositions de l'article 32 ne soit pris qu'après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et pas uniquement de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). En effet, l'article 32, alinéa 14, dispose que les données recueillies par l'ANSSI dans le cadre des contrôles qu'elle effectue en cas de menace ou d'atteinte à la sécurité nationale peuvent inclure des « données permettant d'identifier les utilisateurs ou les détenteurs des systèmes d'information menacés ». Il semble donc indispensable que la CNIL puisse rendre un avis sur les modalités de mises en œuvre par décret de cet article.